

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 50

Votants : 63 (dont 13 procurations)

N° 73

OBJET :

**DECHETS
MENAGERS ET
ASSIMILES**

**AVENANT N°2
CONVENTION DE
PARTENARIAT
AVEC LE SICTOM
SUD ALLIER**

Rendue exécutoire :

*Transmise en Sous-Préfecture
le : 14 décembre 2022*

*Publiée ou notifiée le :
14 décembre 2022*

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY (à partir de la délibération n°45), Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Michel MARIEN, Nathalie BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel GUICHERD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET (à partir de la délibération n°16), Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Brice MOLLIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Henri SARRE, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mme et M. Marilynne MORGAND à Joseph KUCHNA, Jean-Sébastien LALOY à Claude MALHURET (jusqu'à la délibération n°44), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX-BOUILLON (jusqu'à la délibération n°15), Benjamin BAFOIL à Marie-José MORIER, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Jean-Marc BOUREL à Sandrine MIZOULE MORIER, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Jean-Philippe SALAT à Mme Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Corinne IBARRA, Christiane LEPRAT à Sylvie DUBREUIL.

Absents excusés :

Mme et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Sébastien BAUD, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Marie CHATELAIS, Alexandre GIRAUD, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Alexis BOUTRY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu la convention de partenariat avec le SICTOM Sud-Allier conclue le 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du 3 décembre 2020 relatif à l'avenant n°1,

Vu l'examen par la Commission n°4 du 14 novembre 2022,

Considérant l'intérêt de poursuivre le partenariat avec le SICTOM Sud-Allier afin d'offrir à la population un service le plus homogène possible sur le territoire de l'agglomération en matière de gestion des déchets et notamment au niveau des déchèteries,

Considérant que cette convention permet d'intervenir conjointement sur différents domaines afin de rendre un service de qualité le plus cohérent possible à leurs usagers respectifs, notamment dans les domaines suivants :

- Le fonctionnement des déchèteries de Cusset, St Yorre, Charmeil et St Germain des Fossés fixant :
 - o La mise en place d'une harmonisation des tarifs de redevance d'accès pour les usagers non ménages,
 - o Les modalités de calcul et de règlement annuels des éventuelles contreparties financières dues par l'une des deux parties à l'autre,
- La participation du SICTOM Sud-Allier au fonctionnement de la recyclerie,
- Les achats groupés,
- La formation des personnels,
- La prévention et la communication,
- La mutualisation de moyens humains et matériels,

Considérant l'intérêt d'apporter une précision sur la limitation du nombre d'entrées sur les déchèteries,

Considérant qu'il convient de préciser l'origine des apports de déchets en cas d'arrêts techniques ou de panne de l'UVE de Bayet,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'avenant n°2 de la convention de partenariat avec le SICTOM Sud-Allier ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve cette proposition,
- Donne mandat au Président ou son représentant pour signer l'avenant ci-annexé relatif à la convention de partenariat avec le SICTOM Sud-Allier,
- Dit que les dépenses ou recettes relevant de l'exécution de la convention seront affectées au service n°6002 du budget « Déchets Ménagers et Assimilés » (budget principal),

- Charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (61 voix pour, 2 abstentions : M. Mayet et M. Mollier), en l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté, le 8 décembre 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Avenant n° 2

A LA

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE VICHY COMMUNAUTE ET LE SICTOM
SUD ALLIER SIGNEE LE 13 DECEMBRE 2019**

Entre

La **Communauté d'Agglomération Vichy Communauté** représentée par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA intervenant aux présentes suivant délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022,

Ci-après dénommée Vichy Communauté

D'une part

Et

Le **Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Sud Allier** représenté par son Président, Monsieur André BIDAUD intervenant aux présentes suivant délibération du Comité Syndical du,

Ci-après dénommé le SICTOM Sud Allier

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit

PREAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5221-1,

Vu la délibération en date du 5 décembre 2019 n° 50 approuvant la nouvelle convention de partenariat,

Vu la délibération 36DL2019 du 7 octobre 2019 approuvant la refonte de la convention de partenariat avec Vichy Communauté,

Vu l'avenant 1 de la convention de partenariat en date du 15 décembre 2020,

Considérant l'intérêt d'apporter un complément sur le nombre d'entrées autorisé dans les 5 déchèteries implantées sur le territoire de Vichy Communauté,

Considérant qu'il convient d'apporter une précision sur l'origine des déchets en cas d'arrêts techniques ou de panne de l'Usine de Valorisation Énergétique (UVE) de BAYET,

Article 1

L'article 1.3 du contrat initial – Accès aux déchèteries – Il est ajouté le paragraphe suivant

Article 1-3 : Accès aux déchèteries

L'accès aux déchèteries est limité à 24 passages par an en 2023. Au-delà, une autorisation expresse sera éventuellement attribuée par le gestionnaire de la déchèterie pour tenir compte des cas particuliers de certains usagers non professionnels.

Article 2

L'article 7 du contrat initial – Accueil des Déchets de LUCANE - est désormais rédigé comme suit :

Article 7 – Accueil des déchets en provenance de l'UVE de Bayet

En cas d'urgence (arrêt technique ou panne), Vichy Communauté autorise l'accueil des déchets des Sictom Sud Allier et Nord Allier en provenance de l'UVE de Bayet sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Gaïa conformément à la grille tarifaire.

Article 3

Toutes les clauses du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Bayet le

Pour Vichy Communauté,
Le Président,



Signé numériquement par
FREDERIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002
433998903, CN=Certinomis - Easy
CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : mercredi 14 décembre 2022
09:57:44

Frédéric AGUILERA.

Pour le SICTOM Sud Allier,
Le Président,

André BIDAUD

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°73 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 8

Objet de l'acte : DECEMBRE 2022 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - AVENANT N°2
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SICTOM SUD ALLIER

.....

Date de décision: 08/12/2022

Date de réception de l'accusé 14/12/2022
de réception :

.....

Numéro de l'acte : 08DEC2022_73

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20221208-08DEC2022_73-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes
Environnement

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....

Nom du fichier : 73.pdf (99_DE-003-200071363-20221208-08DEC2022_73-DE-1-
1_1.pdf)